

Réf.: SEF-PF/2024-026

Composition des Commissions Pédagogiques

Année universitaire 2024-2025

Le Président de l'université

- **VU** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-38 et suivants ;
- **VU** les statuts de l'Université de Tours ;
- **VU** la délibération n°2020-03 du Conseil Académique de l'Université de Tours du 26 juin 2020 sur la présidence des commissions pédagogiques de validation ;
- **VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- **VU** les propositions de composition des commissions formulées le Directeur de l'U.F.R. de Médecine.

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des compositions des commissions pédagogiques

Les demandes de validation des acquis pédagogiques sont examinées par des commissions composées des personnes désignées ci-après :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année D.F.G.S.M. (L2)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3ème année D.F.G.S.M. (L3)
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 1ère année D.F.A.S.M. (MM1)
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 2ème année D.F.A.S.M. (MM2)
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 3ème année D.F.A.S.M. (MM3)

Président : Denis ANGOULVANT

Membres: David BAKHOS
Philippe GATAULT

Marie-Frédérique LARTIGUE

Suppléant: Thomas GARGOT

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 2 septembre 2024

Pour le Président de l'Université et par délégation, Le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Florent MALRIEU